



Mission régionale d'autorité environnementale

Provence Alpes Côte d'Azur

Décision n° CU-2018-2082
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
après examen au cas par cas sur la
modification n°3 du plan local d'urbanisme
de La Croix Valmer (83)

N° saisine CU-2018-2082
n° MRAe 2019DKPACA15

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-2, L.300-6, R.104-8 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CU-2018-2082, relative à la modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de La Croix Valmer (83) déposée par la Commune de la Croix Valmer, reçue le 11/12/2018 ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 13/12/2018 ;

Vu la décision de délégation du 10 mars 2017 de la MRAe ;

Considérant que la commune de La Croix Valmer, de 2 228 ha, compte 3836 habitants (INSEE 2017) ;

Considérant que le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) ne permet pas de nouvelles ouvertures à l'urbanisation ;

Considérant que la modification porte sur la création d'un secteur de mixité sociale (SMS) pour la réalisation d'une quarantaine de logements en accession sociale et des locaux commerciaux, de services ou de bureaux en rez-de-chaussée, au sein de petits immeubles collectifs en R+2 ;

Considérant que le terrain concerné, constitué par deux parcelles déjà bâties de 2 366 m², est classé en zone UB (vocation à accueillir l'habitat, les commerces et les activités économiques compatibles avec le dit habitat) du PLU (secteur UBa : entrée nord du centre-ville) ;

Considérant que la modification porte sur les hauteurs de construction en R+2 dans le secteur UBa (au lieu de R+1) et l'alignement le long du boulevard, applicable à la limite du terrain le bordant (remplaçant les 10 m inconstructibles), et permet d'assurer l'intégration urbanistique, l'insertion paysagère et la qualité architecturale ;

Considérant que le projet n'est inscrit dans aucun périmètre de protection Natura 2000 et qu'il ne concerne pas de zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique ;

Considérant par conséquent qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, la mise en œuvre de la modification n°3 du PLU n'apparaît pas potentiellement susceptible d'avoir des incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement ;

DÉCIDE :

Article 1 – Éligibilité à l'évaluation environnementale

Le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme situé sur le territoire de La Croix Valmer (83) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2 – Mise à disposition du public et mesures de publicité

La présente décision a vocation à être mise en ligne par le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL).

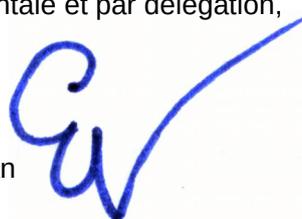
Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra en outre, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 23 janvier 2019

Pour la Mission Régionale d'Autorité
environnementale et par délégation,

Éric Vindimian



Voies et délais de recours

Les recours sont formés dans les conditions du droit commun.

Le recours administratif doit être formé dans un délai de deux mois suivant la notification ou la mise en ligne de la présente décision.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de l'Autorité environnementale régionale de la région PACA

MIGT Marseille
DREAL PACA
16 rue Zattara
CS 70 248
13 331 Marseille Cedex 3